

CLUB de YOGA et de BIEN-ÊTRE de SAINT-AMAND-LES-EAUX

Règlement intérieur

(Mis à jour 20-06-2026 à la suite de la réunion du conseil d'administration du 16-06-2026)

Ce Règlement Intérieur accompagne les statuts de l'association. Tout adhérent ou pratiquant y est soumis et s'engage à le respecter. Il pourra être modifié par le conseil d'administration dans les conditions mentionnées à l'article 10 des statuts et présenté à l'AG de l'année précédente.

Article1 : Adhésion – Cotisation

Lors de l'inscription et quelle qu'en soit la date, il sera réclamé un droit d'adhésion, dû pour la saison, correspondant à une participation aux frais d'administration générale de l'association ; le montant est indiqué sur la fiche d'inscription.

Le montant de la cotisation annuelle et du tarif des cartes des membres (du 1^{er} septembre de l'année N au 30 juin de l'année N+1) est fixé par le Conseil d'administration et peut être révisé en début de chaque saison et présenté à l'AG de l'année précédente.

Cotisation : elle est à régler au moment de l'inscription par chèque de préférence, à l'ordre du « Club de yoga » et à remettre ou à faire remettre au trésorier.

- Elle peut être réglée en 1, 2 ou 3 fois : le paiement se fait obligatoirement par 1, 2 ou 3 chèques remis lors de l'inscription qui seront prélevés au maximum au début des 3 premiers mois de la saison (septembre, octobre et novembre). Pour les inscriptions en cours d'année, le paiement partiel ne peut se faire qu'en 2 chèques.
- Les chèques « up sports et loisirs » (<https://up-sport-loisirs.fr/>) sont acceptés.

Cartes : 3 types de cartes nominatives et multi-activités sont proposées : soit 35, 15 cases ou 10 cases (à partir du 1^{er} avril de l'année N+1 pour cette dernière). Le tarif des cartes est arrêté pour chaque saison ; il est indiqué sur la fiche d'inscription et sur le site internet du Club : www.yogamandineclub.fr. Il est présenté à l'AG précédente.

- Les cartes nominatives ne sont valables que pour la saison en cours (date du 1^{er} cours de septembre de l'année N, jusqu'au dernier cours de la saison de l'année N+1 fin juin). Les cases non consommées ne peuvent en aucun cas être utilisées la saison suivante ou revendues ou données. Aucun remboursement ne sera effectué, quel que soit le motif et même si l'adhérent est contraint d'arrêter l'activité pour quelque raison que ce soit.
- 2 cours d'essai sont possibles avant d'acheter une carte. Dans ce cas, la somme de 5,00€ sera réglée à chaque séance d'essai. En fin de saison, il est également possible de régler à la séance pour ne pas être obligé de racheter une carte.

Tarifs réduits : justificatifs à fournir

- Étudiant : photocopie carte d'étudiant (année en cours)
- Demandeur d'emploi : photocopie du justificatif de France Travail actualisé du mois précédent l'inscription,
- Bénéficiaire du RSA : photocopie de l'attestation RSA de la CAF du mois précédent l'inscription,
- Personne non imposable avant réduction d'impôts : photocopie de l'avis d'imposition permettant de vérifier le détail du calcul.
- Curistes avec preuve de la cure : paiement à la séance de 5€.

Yoga adapté

Afin de s'inscrire au yoga adapté comme un processus de mieux être, il est nécessaire de participer à un maximum de séances. Ainsi, le yoga adapté est soumis à un abonnement à l'année. Après 1 ou 2 séances d'essai (5€), la personne voulant s'inscrire au yoga adapté devra payer un abonnement de 175€, soit 200€ pour la saison : 25€ d'adhésion et 175€ d'abonnement.

Article 2 : Contrats de travail

Les décisions de signature de contrats de travail ou de contrats de prestations ainsi que la modification de ces contrats relèvent de la responsabilité du Conseil d'administration.

En cas de contrats de prestations, la personne devra fournir un devis avant le début de saison.

Article 3 : L'Association se doit de contracter une assurance « Responsabilité Civile » pour les activités menées au sein de l'Association, réunions, formations, stages et autres. Cette charge incombe au Président de l'Association.

Article 4 : Page d'information accessible sur Internet.

Un accès public à un site d'information en ligne utilisant le support Internet est proposé : <https://www.facebook.com/YogamandineClub> et sur le site internet de l'association www.yogamandineclub.fr.

Cette page informe des conditions régissant le fonctionnement de l'association, des tarifs, horaires, localisation des cours et informations diverses.

La mise à jour régulière du site peut être réalisée par un membre de l'association désigné par le conseil d'administration. Elle n'impliquera une responsabilité pénale privée qu'en cas de manquement à la contrainte de stricte mise en forme des termes conclus et votés par le conseil d'administration.

Dans le cas contraire, le représentant légal de l'Association en tant que personne morale assume cette responsabilité et pourra être informé d'un manquement sur la forme ou le fond par un membre ou un visiteur auquel une invitation d'alerte est proposée sur la page d'accueil, ou par quelque moyen que ce soit.

Certains membres du conseil d'administration (dont le secrétaire) disposent d'un droit d'accès partagé aux fonctions de publication.

Le Secrétaire s'assure entre autres de la visibilité pour libre consultation du présent règlement intérieur sur le site.

Article 5 : Locaux

Une convention est passée avec la ville pour régler les modalités que doivent respecter les membres de l'association pour l'occupation de locaux mis à disposition pour l'enseignement des différentes disciplines.

L'accès aux salles mises à disposition est protégé contre les intrusions et sécurisé par un code.

- Les enseignants disposeront, sur décision du conseil d'administration, des clés et du code.
- L'accès peut également se faire par délégation : le code d'alarme et les clés du local sont alors remises aux personnes désignées par le conseil d'administration
- Tout utilisateur entrant est responsable de la fermeture du local dans les conditions d'origine.
- Toute anomalie à l'entrée ou à la sortie doit être signalée à un membre du bureau.

Article 6 : Différents créneaux horaires sont proposés aux pratiquants selon les disciplines enseignées. Les horaires, lieux de pratique sont précisés à chaque saison sur la page internet du Club : <https://www.facebook.com/YogamandineClub> et sur le site internet www.yogamandineclub.fr.

Il est demandé de se présenter au moins 5 minutes avant le début de séance.

Il est possible que la salle soit occupée par une autre activité juste avant le créneau accordé par le service des sports. Les participants et enseignant doivent attendre la libération de la salle avant d'entrer.

Article 7 : L'enseignant, de son côté, se devra d'observer une ponctualité de rigueur, que ce soit concernant son arrivée sur le site ou concernant le temps passé à la pratique.

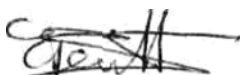
Article 8 : L'enseignant est responsable de la partie pédagogique et de la manière dont la pratique de la discipline est effectuée. Il est assujéti, au même titre que les membres, à la connaissance et au respect des statuts de l'Association et du présent règlement intérieur. Durant la séance, il est seul maître de l'activité proposée et de son agencement dans le temps. Il peut être amené, selon le cas, à émettre une observation, voire à procéder à l'exclusion immédiate ou différée d'un membre pratiquant ou à l'essai pour défaut d'observation des statuts, du règlement intérieur et des consignes de sécurité et de pratique qu'il a fixées. Responsable de sa décision, il devra rendre compte de sa décision au conseil d'administration.

Article 9 : En début de séance, l'enseignant validera la carte de chaque adhérent en indiquant dans une case ses initiales ainsi que la date du cours et il reportera le noms des participants sur un cahier pour assurer un suivi de la participation aux cours.

Saint-Amand-les-Eaux, le 01/06/2026

Vu pour être annexé aux statuts

La Secrétaire



La Présidente

